



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1995/12  
12 août 1994

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante et unième session  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES,  
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS  
LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda soumis par  
M. René Degni-Ségué, Rapporteur spécial de la Commission des droits de  
l'homme, en application du paragraphe 20 de la résolution S-3/1  
du 25 mai 1994

Introduction

1. Conformément au mandat qui lui a été confié par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution S-3/1 du 25 mai 1994, le Rapporteur spécial s'est rendu au Rwanda pour une deuxième visite du 29 au 31 juillet 1994. Le but de cette visite était d'évaluer la situation des droits de l'homme au Rwanda depuis la finalisation du rapport préliminaire que le Rapporteur spécial avait soumis aux Etats membres de la Commission des droits de l'homme le 28 juin 1994 (E/CN.4/1995/7) et d'établir le contact avec les nouvelles autorités rwandaises pour discuter avec elles des problèmes relatifs aux droits de l'homme, et, tout particulièrement, à la situation des réfugiés et personnes déplacées.

2. Le Rapporteur spécial a pu s'entretenir les 28 et 29 juillet 1994 à Nairobi, et du 29 au 31 juillet à Kigali et Gitarama, avec des représentants du nouveau Gouvernement rwandais, des responsables de diverses agences des Nations Unies oeuvrant au Rwanda ainsi que des représentants des organisations non gouvernementales. Parmi les personnes rencontrées étaient

notamment : M. Paul Kagame, Vice-Président de la République et Ministre de la défense; M. Faustin Twagiramungu, Premier Ministre; M. Alphonse-Marie Nkubito, Garde des Sceaux, Ministre de la justice; M. Jean-Marie Vianney Ndagijimana, Ministre des affaires étrangères; Dr. Joseph Nsengumana, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique; M. Mugbo Rie, Ministre du travail et des affaires sociales; M. Shahryar Khan, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda; le Général Roméo Dallaire, Commandant de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR); M. Michel Moussalli, Envoyé spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR); M. Arturo Hein, Coordonnateur humanitaire du United Nations Rwanda Emergency Office (UNREO) et son Directeur exécutif, M. Charles Petrie; ainsi que M. Bernard Kouchner, et le collectif des ligues et associations des droits de l'homme au Rwanda (CLADHO).

3. Le Rapporteur spécial souhaite ici exprimer ses remerciements à toutes ces personnalités qui lui ont fourni de l'assistance et ainsi facilité sa visite, tout particulièrement au Commandant de la MINUAR pour son appui logistique.

4. Ces différents entretiens ont permis de faire le point sur la situation qui prévaut au Rwanda en mettant l'accent sur l'insécurité, le retour des réfugiés et des personnes déplacées, et aussi de s'accorder avec les autorités sur certains points.

#### I. L'INSECURITE AU RWANDA

5. Le problème fondamental que pose la situation actuelle au Rwanda se ramène à celui de la sécurité. La fin du conflit armé n'a pas pour autant mis un terme à l'insécurité. Les hostilités n'ont, en effet, laissé derrière elles que ruine et désolation : grandes pertes en vies humaines, nombreux dégâts matériels, familles endeuillées, villes vides d'habitants ...

6. Certes, depuis la chute de Gisenyi le 15 juillet 1994 et le cessez-le-feu, la vie commence peu à peu à renaître. A Kigali et à Gitarama des magasins sont nettoyés ou déjà ouverts, des petits marchés s'ouvrent çà et là, et le grand marché de Kigali a, quant à lui, rouvert dès le 27 juillet. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Rwanda reste assez optimiste, estimant que dans deux ou trois mois "se produira un grand changement", entendant par là que la vie redeviendra normale. Mais la préoccupation majeure de l'insécurité demeure, se caractérisant par trois traits essentiels : l'occupation illégale des maisons abandonnées; le banditisme; les exécutions sommaires; et la quasi-absence d'administration d'Etat.

##### A. L'occupation illégale des maisons abandonnées

7. Des personnes occupent illégalement les maisons abandonnées par les propriétaires ou locataires en fuite. Le cas le plus délicat semble être celui des anciens réfugiés, tout particulièrement ceux qui ont fui le pays lors des massacres au cours des dernières années. Revenus au Rwanda, ils revendiquent leurs terres et s'installent dans les maisons des déplacés ou réfugiés. Le gouvernement se trouve ainsi confronté à un contentieux délicat. Celui-ci est d'autant plus grave que les bâtiments publics n'échappent pas à cette

occupation illicite. Le parquet de Kigali a été ainsi transformé en restaurant avec pancartes portant la mention, et les dossiers en charbon, pour faire du feu en vue de préparer bouillie et thé.

8. Certes, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel, piloté par les Ministres de la défense et de l'intérieur, en vue de faire rentrer les propriétaires dans leurs droits, estimant qu'ils ont priorité sur les anciens réfugiés. Mais, le problème ne sera qu'à moitié résolu sinon déplacé, car il faut trouver des maisons pour loger les nouveaux venus et des terres disponibles pour construire ou cultiver. La difficulté procède ici de ce que le Rwanda ne s'étend que sur une superficie de 26 338 km<sup>2</sup> pour une population estimée avant les hostilités à près de 8 millions, c'est-à-dire, une très forte densité de 350 habitants/km<sup>2</sup>. Les lourdes pertes causées par les massacres puis les épidémies pourraient-elles être compensées par le retour des anciens réfugiés ? On saisira davantage la difficulté si l'on ne perd pas de vue que la surpopulation de ce pays est une des causes rémanentes du conflit armé. A cette difficulté s'ajoutent le banditisme et les exécutions sommaires.

#### B. Le banditisme et les exécutions sommaires

9. Dans les villes du Rwanda sévissent banditisme et brigandage. Des bandes armées s'adonnent au pillage des maisons et cases. On signale également des disparitions et enlèvements de personnes ainsi que des exécutions sommaires. Ces derniers actes sont attribués, par des rumeurs persistantes, au Front patriotique rwandais (FPR). Les membres du gouvernement, qui reconnaissent implicitement les faits, n'en imputent pas la responsabilité au FPR. Ils ne démentent pas cependant le fait que des éléments incontrôlés du FPR ou de l'armée puissent s'adonner à de tels actes par mesures de représailles. Mais, la responsabilité des disparitions et exécutions sommaires pourrait également être imputée aux parents des victimes sur la personne des bourreaux ou de leurs familles par esprit de vengeance. On signale par ailleurs des miliciens à Kigali et dans certaines régions du Rwanda. Ils menaceraient de continuer leurs exécutions sommaires et auraient déjà tué un militaire qu'ils auraient jeté dans un égout. Le nouveau gouvernement a, semble-t-il, engagé des "actions immédiates à l'endroit des fauteurs de troubles" pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Mais cette initiative se trouve compromise par l'absence d'une véritable structure administrative.

#### C. La quasi-absence d'une administration d'Etat

10. La quasi-absence d'une administration d'Etat constitue le troisième élément qui, du reste, peut expliquer les deux autres. Les anciennes autorités politiques, judiciaires et administratives, dominées par le groupe ethnique Hutu, ont fui le pays en même temps que les militaires et au fur et à mesure que l'armée du FPR avançait. En effet, beaucoup d'agents de l'administration centrale et de l'administration locale, et tout particulièrement les préfets et les bourgmestres, ont déserté le pays. Il en va de même des magistrats et surtout des éléments des forces de sécurité, gendarmes et militaires. Les médias ont ainsi annoncé, le mardi 2 août 1994, la présence à Goma de près de 20.000 soldats gouvernementaux. Ce chiffre pourrait s'avérer être bien en deçà de la réalité.

11. Le FPR, qui a remporté la victoire militaire, ne dispose que d'une administration embryonnaire, une administration de guerre qui assure à l'heure actuelle la transition et tout reste à faire. Le pays reste à reconstruire presque ex nihilo. La situation critique d'insécurité où est plongé le Rwanda n'est pas de nature à rassurer ceux qui y habitent, encore moins les réfugiés dont le retour est vivement souhaité par la communauté internationale.

## II. LE RETOUR DES REFUGIES ET DES PERSONNES DEPLACEES

12. La grande préoccupation de la communauté internationale à l'heure actuelle est le retour au Rwanda des réfugiés et personnes déplacées. Ceux-ci vivent dans des conditions précaires mais hésitent à rentrer, craignant des représailles de la part des nouvelles autorités et ce, nonobstant les mesures prises pour les rassurer.

### A. Les conditions pénibles d'existence

13. Les réfugiés rwandais ont vécu et vivent encore dans des conditions pénibles et dramatiques se rapportant à leur fuite et à leur séjour en terre d'exil.

#### 1. La fuite

14. Fuyant l'avancée victorieuse des éléments du FPR, des millions de personnes ont déferlé en enfonçant, pour s'y réfugier, les portes des Etats frontaliers, tout particulièrement celles du Zaïre. Le nombre des arrivées est impressionnant, se chiffrant à plusieurs milliers de réfugiés. Un hebdomadaire international annonce le 28 juillet 1994 pour Goma que le rythme était de "12 000 à l'heure". D'autres sources émanant des organismes des Nations Unies font même état de 20 000 à l'heure. Aux populations civiles, il faut ajouter plusieurs milliers de soldats gouvernementaux, mêlés à la foule ou la suivant.

15. Le déferlement de cette marée humaine s'est accompagné non seulement de faim, de soif et d'épuisement dus à la longue marche et au poids des bagages, mais également de nombreux morts par accident (piétinement, asphyxie...) ou par assassinats. De plus, l'arrivée ne sera que le commencement du calvaire des rescapés, car leur séjour ne sera pas moins pénible.

#### 2. Le séjour

16. L'exode des Hutus a contribué à vider davantage le Rwanda de sa population. Le nombre de réfugiés qu'ont entraîné la guerre et les massacres est estimé à la fin du mois de juillet à près de 2,5 millions. La population de réfugiés s'établit comme suit : 1,2 million à Goma, 500 000 au Sud-Kivu, 300 000 à 400 000 en République-Unie de Tanzanie, 150 000 au Burundi, 10 000 à 12 000 en Ouganda. Goma, base arrière de l'"opération Turquoise", est ainsi devenue le premier centre d'accueil des réfugiés, surclassant le camp de Bénaco en Tanzanie. Le drame procède de ce que Goma, qui ne comptait que 300 000 habitants, connaît l'intrusion subite de 1 200 000 personnes supplémentaires, soit le quadruple de sa population. La surpopulation de la ville zaïroise, dans des conditions précaires d'existence, contenait les germes d'un drame humain qui la singularisait. Les conséquences étaient en

effet prévisibles. A la famine a succédé une épidémie de choléra. Celle-ci a causé la mort de plusieurs milliers de personnes. Les chiffres avancés ne sont pas précis, variant d'une source à l'autre et donnant lieu à controverse. Le nombre de morts se situerait entre 20 000 et 50 000. Au choléra s'est adjointe une dysenterie qui vient de se déclarer et risque peut-être de revêtir la forme d'une épidémie. Des journalistes ajoutent à la liste des malheurs rwandais la menace d'une éruption volcanique (émanant de deux volcans, le Nyiragongo et le Nyamuragira situés à quelques dizaines de kilomètres au nord de Goma, comme cela a été rapporté dans la presse internationale les 24-25 juillet 1994).

17. En dépit de ces souffrances, les réfugiés hésitent à rentrer dans leur pays, craignant pour leur vie.

#### B. La crainte de représailles

18. Les Hutus réfugiés dans les différents Etats frontaliers et tout particulièrement à Goma veulent bien rentrer chez eux, mais craignent que les nouvelles autorités politiques à dominante Tutsi ne se vengent et ne les massacrent. Ils se trouvent ainsi enfermés dans un dilemme difficile à dénouer, la seule alternative qui s'offre à eux : mourir de maladie (choléra, dysenterie...) ou au contraire risquer les représailles. Cette crainte, qui trouve son origine dans le génocide des Tutsis, est entretenue et exacerbée à la fois par la Radio Télévision Libre des Milles Collines (RTLM) et par l'ancien gouvernement en fuite.

##### 1. L'action de la RTLM

19. La RTLM a continué sa campagne d'incitation à la haine ethnique et à la violence. Elle aurait appelé les Hutus à quitter le Rwanda pour se réfugier à l'extérieur du pays, tout particulièrement au Zaïre, de peur de se faire massacrer par les nouvelles autorités. L'invitation serait elle-même assortie de représailles à peine voilées à l'encontre des récalcitrants. Il a été rapporté au Rapporteur spécial dans ce sens l'un des propos qui circulent à Goma: "les loups dorment avec les moutons". Et les premiers s'adressant aux seconds, leur lancent "ne rentrez pas, restez avec nous", laissant sous-entendre qu'en cas de refus, la sanction serait inévitable : les loups mangeront les moutons.

20. La pression exercée par la RTLM est d'autant plus forte et efficace qu'elle est bien connue, qu'elle est leur radio et que les Rwandais ont une "culture de radio", ayant presque en permanence leur poste à l'oreille. L'opinion publique s'est réjouie un moment de ce que la "radio qui tue" ait cessé d'émettre. Il a même été rapporté que les militaires français l'avaient neutralisée. Mais il n'en est rien, car pas plus tard que le lundi 1er août 1994, la presse internationale déplorait encore son existence et la campagne par elle orchestrée.

##### 2. L'action de l'ancien gouvernement

21. La campagne menée par la RTLM vient au soutien de l'action entreprise par les anciennes autorités rwandaises. Des témoignages concordants et dignes de foi ont en effet révélé que ceux-ci ont appelé les populations Hutus à les

suivre dans leur retraite de peur de se faire massacrer par le FPR et les Tutsis. Cette invitation, dit-on, aurait fait l'objet d'une véritable campagne menée par les médias, des préfets, des officiers de l'armée et de la gendarmerie, ainsi que par des bourgmestres. Elle s'appréhenderait beaucoup plus comme un ordre qu'une simple recommandation, les destinataires n'ayant pas le choix. Car un grand nombre de Hutus aurait été forcé à les suivre, constituant ainsi de véritables otages. Et ceux qui ont refusé auraient été considérés comme des collaborateurs des Tutsis et de ce fait massacrés. L'on rapporte en ce sens le témoignage de plusieurs personnes, dont une institutrice, qui auraient déclaré être allées à Goma contre leur gré "pour ne pas risquer leur vie". Tout se passe comme si la fuite de cette marée humaine vers les Etats frontaliers du Rwanda et tout particulièrement vers le Zaïre (Goma) n'était pas spontanée et désordonnée mais forcée et planifiée. Les Hutus craignent à la fois les massacres supposés perpétrés par les nouvelles autorités tutsis et ceux effectivement commis par les anciennes autorités hutus. Cette situation a conduit le FPR, sous la pression de la communauté internationale, à prendre des mesures destinées à rassurer les réfugiés et les personnes déplacées.

C. Les mesures destinées à rassurer les réfugiés et les personnes déplacées

22. Pour exhorter les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer chez eux, diverses mesures ont été prises par le nouveau gouvernement autant que par la communauté internationale.

1. Le nouveau Gouvernement rwandais

23. Dans le but de favoriser le retour au pays des nationaux, le nouveau Gouvernement rwandais a entrepris essentiellement deux actions.

24. La première a consisté dans les discours prononcés par les plus hautes autorités de l'Etat. Le Président de la République, le Vice-Président et le Premier Ministre ont, en effet, respectivement invité les réfugiés à rentrer en leur donnant l'assurance qu'ils n'avaient rien à craindre ni pour leur personne ni pour leurs biens. Il a été précisé qu'ils récupéreront ce qu'ils ont laissé et que priorité était donnée à leurs droits sur ceux des anciens réfugiés. Un tel engagement, certes interne, mais souscrit devant la communauté internationale, n'est pas sans portée réelle. Toutefois, certains observateurs craignent que les réfugiés n'aient pas accès à l'information diffusée sur la radio rwandaise en raison de la portée limitée de ses émissions à la région de Kigali. Des membres du gouvernement ont cependant précisé que l'objection devait être relativisée, ne valant que lorsque la radio émet en modulation de fréquence. Il importe à ce stade de se demander si les réfugiés écoutent ou ont le temps d'écouter la radio rwandaise. Par ailleurs, à supposer qu'ils le fassent, ne considéreront-ils pas l'engagement du gouvernement comme relevant du discours politique, y voyant là-même un piège, eu égard à toute la campagne orchestrée par les anciennes autorités rwandaises ? Les discours doivent donc être suivis dans les meilleurs délais de mesures concrètes d'application pour emporter l'adhésion des réfugiés sceptiques.

25. La seconde action est constituée par les accords conclus par le Président de la République à la fin du mois de juillet dernier avec ses quatre homologues des Etats frontaliers : Zaïre, Tanzanie, Burundi et Ouganda. Dans ces instruments internationaux, les Etats s'accordent essentiellement sur quatre points :

- a) Retour en toute liberté des réfugiés au Rwanda;
- b) Non-utilisation des territoires des Etats de refuge comme base de déstabilisation du Rwanda;
- c) Désarmement des militaires et des personnes armées;
- d) Cessation immédiate des radios mobiles incitant à la haine ethnique au cas où elles existeraient.

26. S'ils étaient appliqués, ces accords seraient de nature à favoriser le retour des réfugiés Hutus au Rwanda. Mais ces mesures restent encore insuffisantes et doivent être complétées par celles de la communauté internationale.

## 2. La communauté internationale

27. Le terme de communauté internationale doit être appréhendé lato sensu, englobant non seulement les organes des Nations Unies mais également des Etats Membres et les différentes organisations non gouvernementales qui concourent sur le terrain à la sauvegarde des vies humaines.

28. La communauté internationale ainsi entendue a mis sur pied toute une série de mesures destinées à favoriser le retour des réfugiés et des personnes déplacées en toute sécurité. Faute de les citer toutes, quelques-unes, les plus récentes, seront mentionnées à titre d'illustration :

a) La mise en place de relais humanitaires sur les routes de retour des réfugiés est envisagée par le HCR et la MINUAR. Ces "routes humanitaires" iraient notamment de Goma et Bukavu à Kigali et seraient jalonnées à intervalles réguliers de ponts de ravitaillement en eau, en nourriture et en médicaments;

b) L'installation de soutiens techniques et logistiques ainsi que le débarquement de vivres sont prévus, non au camp des réfugiés ni sur les "routes humanitaires", mais directement au Rwanda. C'est la stratégie adoptée par les Etats-Unis d'Amérique pour attirer les réfugiés et favoriser ainsi leur retour au Rwanda. Cette politique a déjà eu un commencement d'exécution dès le dimanche 31 juillet 1994 par le débarquement de soldats et de matériels américains;

c) L'installation de stations de radio destinées à faire circuler l'information auprès des réfugiés. L'information porterait sur leur sécurité et contrebalancerait les rumeurs alarmistes des extrémistes Hutus. A cet effet, deux stations de radio ont déjà été mises sur pied. La première, la section suisse de Reporters sans frontières, dirigée par le journaliste Philippe Dahinden, a en principe commencé à émettre de Bukavu au Zaïre, tandis

que la seconde, animée par Reporters sans frontières devrait l'être à partir de Goma. Mais ces mesures demeurent encore insuffisantes. Aussi le Rapporteur spécial a-t-il suggéré quelques propositions qui ont reçu l'accord du Gouvernement.

### III. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

29. Le Rapporteur spécial dans ses entretiens avec les membres du gouvernement a émis certaines suggestions ou propositions qui ont été favorablement accueillies. Ces propositions dont, à la vérité, certaines semblaient déjà acquises, sont destinées essentiellement au retour des réfugiés et à la paix sociale au Rwanda. Elles se rapportent au non-recours à des représailles, à des mesures complémentaires rassurantes et au déploiement des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies sur le terrain.

#### A. Le non-recours à des représailles

30. Le but principal de la démarche du Rapporteur spécial auprès des nouvelles autorités de Kigali était de s'assurer qu'elles n'allaient pas se livrer à des exécutions sommaires. Le Rapporteur spécial a été satisfait de la réponse qu'il a reçue des différentes personnalités rencontrées et qui, de surcroît, ne comportait aucune équivoque. Elle s'énonce en ces termes : le nouveau gouvernement s'engage non seulement à ne pas entreprendre des mesures ou des actes de représailles mais de plus à punir les personnes qui se livreraient à de tels actes. C'est ainsi que le Premier Ministre a déclaré : "Je m'engage à ne pas laisser les exécutions sommaires se perpétrer, les personnes coupables seront châtiées... On ne peut tolérer l'impunité dans ce pays."

31. L'impunité étant l'une des sources de violations graves des droits de l'homme, dont le génocide, au Rwanda, le gouvernement affirme sa ferme détermination à la "tarir". C'est en ce sens qu'une réorganisation rapide de l'appareil judiciaire est entreprise par le Ministre de la justice. Il a été également affirmé avec non moins de fermeté que le non-recours aux représailles et la poursuite des coupables du génocide, qui lui est inextricablement lié, sont les conditions indispensables à la réconciliation et à l'unité nationales, dont la nécessité s'impose impérieusement. Le Rapporteur spécial a enregistré avec satisfaction ces points de vue qui coïncident avec ceux par lui exprimés dans son rapport préliminaire.

32. Le non-recours à des mesures de représailles, déjà contenu dans les discours précités des trois premières personnalités politiques de l'Etat et qui n'exclut pas la poursuite des coupables du génocide, vise un double objectif. Le premier est destiné, dans l'immédiat, à rassurer les réfugiés de ce qu'ils pourront regagner leurs collines et maisons en toute quiétude et sécurité. Le second tend, dans un terme plus ou moins long, à prévenir la justice privée et à ramener ainsi définitivement la paix sociale au Rwanda.

33. Mais dans l'immédiat, cette position, pour louable et appréciable qu'elle soit, n'en est pas moins limitée. Aussi le Rapporteur spécial a-t-il proposé des mesures complémentaires.



## B. Les mesures complémentaires rassurantes

34. Le Rapporteur spécial a suggéré aux autorités politiques de prendre un certain nombre de mesures concrètes en complément de celles déjà adoptées en vue de rassurer davantage les réfugiés. Ces suggestions se répartissent en mesures immédiates et à court terme.

### 1. Les mesures immédiates

35. Les mesures immédiates comportent :

a) Une campagne d'explication à l'adresse des populations vivant sur le territoire national tendant à déplorer et à condamner les massacres, à compatir à la douleur des victimes et des familles endeuillées, à leur donner l'assurance que les coupables seront jugés et punis par la justice et à leur demander, avec instance, de s'abstenir de se livrer à la justice privée de peur d'encourir des sanctions sévères;

b) Des circulaires, notes de service et instructions adressées à toutes les autorités nationales ou locales, leur enjoignant de ne tolérer aucun acte de représailles et d'engager les poursuites contre les coupables de tels actes;

c) Une réglementation interdisant et réprimant sévèrement les actes incitant à la haine ethnique et à la violence. En ce sens, le Rapporteur spécial s'est félicité de ce que les nouvelles cartes d'identité, aux dires des membres du gouvernement, ne comportent plus mention de l'appartenance ethnique.

### 2. Les mesures à court terme

36. Les mesures à court terme préconisées par le Rapporteur spécial ont trait essentiellement à l'éducation aux droits de l'homme et au respect scrupuleux de la dignité humaine. Cette éducation serait assurée à la fois par l'école et par la radio. Il s'agirait tout simplement de l'intégrer dans leurs programmes respectifs. L'on mesurera la portée d'une telle action si l'on garde à l'esprit, à court terme, la "culture de la radio" au Rwanda, et, à moyen terme, le rôle de l'école dans la formation des personnes pour les générations à venir.

37. Ces mesures à effet lointain devraient être prises dans les meilleurs délais et complétées par le déploiement des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies sur le terrain.

## C. Le déploiement des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies

38. Le Rapporteur spécial a enfin obtenu l'adhésion des autorités rwandaises à l'idée de déployer des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies sur l'ensemble du territoire national. Il a mis l'accent sur le rôle de ces observateurs et le dispositif y afférent.

1. Le rôle des spécialistes des droits de l'homme des Nations Unies

39. La présence des spécialistes sur le terrain présente des avantages certains afférents aux divers rôles qu'ils sont susceptibles de jouer : persuasion, dissuasion, prévention et défense.

40. La première consiste à redonner confiance aux réfugiés et aux personnes déplacées pour qu'ils rentrent en toute quiétude, car la présence de tels spécialistes est en elle-même rassurante, en ce qu'elle peut constituer une garantie pour eux contre d'éventuels massacres. Elle est également dissuasive en ce sens que les nouvelles autorités se garderont d'exercer des représailles en présence des spécialistes des Nations Unies, qui, de surcroît, vérifieront la bonne foi et la sincérité des autorités de ne pas entreprendre des mesures de représailles.

41. La dissuasion renvoie ainsi à la prévention en ce qu'elle prévient de nouvelles violations des droits de l'homme par la présence des spécialistes des Nations Unies, qui surveilleront le retour des réfugiés en s'assurant de leur sécurité et en aidant à leur réinstallation dans le strict respect de leurs droits. Enfin, la défense consistera purement et simplement dans l'assistance aux enquêtes sur le terrain en vue d'établir les preuves sur les différentes violations des droits de l'homme par les parties au conflit et les auteurs du massacre et du génocide.

2. Le dispositif

42. Le dispositif envisagé par le Rapporteur spécial comporte trois phases. Au départ, pour tenir compte de la modicité des moyens du Centre pour les droits de l'homme et de l'urgence, les spécialistes des Nations Unies se réduiraient à 20 spécialistes répartis comme suit :

a) 10 destinés à suivre les personnes réfugiées tout le long du parcours des "routes humanitaires" précitées;

b) 10 autres évoluant, à raison d'un par ville, dans les 10 principales agglomérations suivantes : Kigali; Butare (à 136 km de Kigali); Byumba (75 km); Gitarama (53 km); Kibungo (108 km); Kibuye (139 km); Gisenyi (175 km); Gikongoro (165 km); Ruhengeri (116 km); Cyangugu (291 km). Au fur et à mesure que les réfugiés et les personnes déplacées rentrent chez eux, les spécialistes déployés le long des "routes humanitaires" pourraient se joindre à ceux placés dans les localités mentionnées auparavant.

43. Dans un second temps, dès que ses moyens le permettront, l'Organisation des Nations Unies devrait déployer entre 150 et 200 spécialistes sur l'ensemble du territoire rwandais durant une période minimum de six mois afin de surveiller non seulement le retour mais aussi la reconstruction de l'Etat rwandais, tout en menant les enquêtes nécessaires en vue d'établir la manifestation de la vérité sur les massacres. Le dispositif atteindra ainsi son plein régime durant la première période difficile de reconstruction nationale où les droits de l'homme et les libertés fondamentales risquent d'être exposés à des violations graves.

44. En troisième lieu, à la fin de la période de reconstruction nationale, l'Organisation des Nations Unies devrait progressivement procéder au retrait des spécialistes sur le terrain pour ne laisser sur place qu'une cinquantaine de personnes en vue de terminer l'enquête jusqu'à la fin du mandat du Rapporteur spécial.

45. Telles sont l'ensemble des mesures qui devraient, si elles étaient appliquées, vaincre la réticence des réfugiés et des personnes déplacées et permettre leur retour massif, tout en garantissant leur sécurité. A l'heure actuelle, l'interruption de leur convoi par les Nations Unies est justifiée par l'épidémie de choléra que l'on veut éviter d'importer au Rwanda. Il faut espérer que les épidémies seront très bientôt enrayerées et que les réfugiés rwandais regagneront sans difficultés leurs collines et leurs maisons.

46. L'assistance internationale aux efforts de réconciliation et reconstruction au Rwanda est indispensable. C'est la raison pour laquelle le Rapporteur spécial joint sa voix à celle du Haut Commissaire aux droits de l'homme qui, le 2 août 1994, a lancé un appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle soutienne, moyennant des contributions volontaires, le déploiement des spécialistes des droits de l'homme sur le terrain avec l'appui logistique nécessaire dans les meilleurs délais.

47. Des enquêtes sont actuellement menées dans la région au sud-ouest du Rwanda par l'équipe de spécialistes des droits de l'homme établie par le Haut Commissaire aux droits de l'homme. Elles feront bientôt l'objet d'un rapport.

-----